

Le 29 mai 2020

**Par courriel : [webadmin@justice.gc.ca](mailto:webadmin@justice.gc.ca); [mcu@justice.gc.ca](mailto:mcu@justice.gc.ca)**

L'honorable David Lametti  
Ministre de la Justice et procureur général du Canada  
284, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Canada

**Objet : *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)*  
*Suspension des délais légaux aux termes de la Loi sur les mesures spéciales d'importation*  
*Effets négatifs pour les employés canadiens***

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons la présente lettre au nom des 225 000 membres canadiens du Syndicat des Métallos afin d'exprimer notre opposition à certaines propositions dans la *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)* (« **Loi sur les délais** »).

Notre examen de la Loi sur les délais nous a permis de comprendre que celle-ci prévoit une suspension des délais légaux qui influent sur le fonctionnement de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (« **LMSI** »). Nous vous écrivons expressément afin de vous faire part de la forte opposition de nos membres à ce que le ministère de la Justice sanctionne une telle proposition, si elle est présentée au Parlement du Canada dans sa forme actuelle. Il est particulièrement odieux pour nos membres que la COVID-19, qui a tellement accablé les travailleuses et travailleurs du secteur sidérurgique, serve à justifier une loi qui peut seulement nuire à leur bien-être<sup>1</sup>.

Permettez-moi d'expliquer la position du Syndicat des Métallos.

---

<sup>1</sup> Le ministre sait pertinemment que les travailleurs de l'acier sont désignés comme « essentiels » en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec, et qu'ils sont donc en « première ligne » de la pandémie; en revanche, les gestionnaires des entreprises (et le gouvernement du Canada) contrôlent le sort de ces travailleurs depuis la sécurité de leur propre foyer pendant la pandémie.

Nos discussions des derniers jours avec l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC »), le ministère des Finances, l'Association canadienne des producteurs d'acier (« ACPA »), ainsi qu'avec les différents employeurs de nos membres du secteur sidérurgique ont clairement montré que cette loi a vu le jour en réaction aux plaintes déposées par des producteurs étrangers (ou leurs importateurs nationaux) auprès de l'ASFC. Nous comprenons que ces producteurs étrangers (ou leurs agents) ont menacé d'intenter une action devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à moins que certains délais légaux (que prescrit la loi canadienne par le biais de la LMSI, et que sanctionne l'OMC aux termes des accords antidumping) ne soient prolongés par le gouvernement du Canada.

Au lieu de défendre immédiatement les droits des travailleurs canadiens (ou même des entreprises qui les emploient) et de rejeter carrément une proposition aussi intéressée, le gouvernement du Canada a invité les travailleurs susceptibles de perdre leur emploi en raison d'un tel retard dans l'application des droits antidumping à faire part de leurs commentaires. Ces travailleurs disent non, ils préféreraient rester en poste plutôt que de suspendre les lois du Canada au profit des pays (et des entreprises) qui pratiquent actuellement le dumping d'acier au Canada.

En ce qui concerne les autres travailleurs de première ligne (les infirmières et les médecins, par exemple), le Canada a, à juste titre, « remué ciel et terre » afin d'obtenir les fournitures nécessaires à la lutte contre la présente pandémie. Pourtant, tout en déclarant que la sidérurgie est une industrie essentielle, le Canada travaille en coulisses en vue de suspendre les lois qui maintiennent ces travailleurs au travail.

Le Syndicat des Métallos comprend parfaitement les obligations internationales du Canada. Il soutient depuis de nombreuses années les objectifs du pays concernant les émissions de gaz à effet de serre et les normes internationales du travail. Notre syndicat s'est battu avec acharnement, tant au Canada qu'aux États-Unis, dans le but d'obtenir la suppression des droits de douane américains illégaux et préjudiciables sur l'acier et l'aluminium aux termes de la Section 232. Toutefois, le Canada ne peut insister sur le respect des normes internationales s'il ne peut maintenir les normes nationales.

Depuis que le gouvernement a « autorisé » les syndicats à participer au système canadien de recours commerciaux (en 2018), le Syndicat des Métallos a été celui qui a invoqué la LMSI le plus fréquemment. Nous avons participé à plus de cas (17) que toute autre entreprise ou entité – y compris l'ACPA. Les conséquences de la prolongation des délais de la LMSI sur l'industrie sidérurgique nationale du Canada pour nos 225 000 membres sont profondes.

Selon nos estimations, environ 10 % de la main-d'œuvre du secteur de l'acier – quelque 20 000 travailleurs – ont été directement touchés par des mises à pied dans l'ensemble du secteur, et même ce nombre aurait été beaucoup plus important si le programme fédéral de la Subvention salariale d'urgence du Canada ne l'avait pas atténué. En ces temps de maladie et de détresse, les travailleurs canadiens comptent plus que jamais sur les dispositions correctives de la LMSI. Pendant la présente crise sanitaire que vit le pays, ce sont eux qui

ont le plus besoin d'aide immédiate du gouvernement du Canada, et non les producteurs étrangers ni les investisseurs mondiaux.

En ce qui concerne la manière dont la Loi sur les délais est appliquée par rapport à la LMSI, deux conditions sont essentielles :

1. Le lancement de nouvelles poursuites ne doit pas être retardé. Les travailleurs des industries touchées par les importations déloyales ne doivent pas subir de retards dans le dépôt de poursuites visant à enquêter sur le commerce déloyal et à y remédier.
2. Les droits provisoires ne doivent pas être retardés. La loi existante prévoit déjà un délai de 90 à 135 jours avant l'imposition de droits provisoires. Si l'imposition de droits provisoire est reportée, les industries touchées par des importations qui font l'objet d'un commerce déloyal en subiront les effets négatifs pendant encore plus longtemps, et des pertes d'emploi plus importantes pour la main-d'œuvre canadienne en résulteront.

Le Canada doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'intervalle entre la levée des droits provisoires et l'imposition des droits définitifs. Les droits provisoires doivent rester en place jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des droits définitifs. Les délais proposés, pouvant aller jusqu'à six mois avant l'ouverture d'une enquête de recours commercial au titre de la LMSI ou l'imposition de mesures provisoires, pourraient, purement et simplement, entraîner la perte de milliers d'emplois au Canada.

Au nom du Syndicat des Métallos et de toute la population ouvrière du Canada, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces importantes questions. Je serais heureux de discuter plus en détail du point de vue du Syndicat des Métallos ou de vous fournir toute information supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Ken Neumann

KN/slq

c.c. : Steve Hunt, directeur du District 3, Syndicat des Métallos  
Dominic Lemieux, directeur du District 5, Syndicat des Métallos  
Marty Warren, directeur du District 6, Syndicat des Métallos  
Scott Lunny, adjoint au directeur du District 3, Syndicat des Métallos  
Donald Noël, adjoint au directeur du District 5, Syndicat des Métallos  
Myles Sullivan, adjoint au directeur du District 6, Syndicat des Métallos